

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) et de distribution d'électricité (le Distributeur) relative au remplacement des systèmes de conduite des réseaux de transport et de distribution d'électricité (Dossier R-4047-2018)

LA DEMANDE

Le Transporteur et le Distributeur (les **Demandeurs**) ont déposé, le 21 juin 2018, une demande conjointe auprès de la Régie de l'énergie (la **Régie**) relative au remplacement des systèmes de conduite des réseaux de transport et de distribution d'électricité (le **Projet**). Les Demandeurs proposent un traitement procédural en deux phases distinctes. En phase 1, les Demandeurs requièrent de la Régie l'autorisation de réaliser les travaux d'avant-projet visant leurs projets respectifs ainsi que de créer un compte d'écarts et de reports, hors base de tarification et portant intérêt, pour y comptabiliser les coûts ayant un impact sur leurs revenus requis associés au Projet qui n'auront pu être reflétés dans les tarifs au moment opportun, en considérant les mécanismes de réglementation incitative applicables au Transporteur et au Distributeur, respectivement.

Les coûts prévus pour la réalisation des travaux d'avant-projet s'élèvent à 19,3 M\$ et 9,9 M\$ pour le Transporteur et le Distributeur respectivement. En phase 2, les Demandeurs demanderont l'autorisation de réaliser leurs projets respectifs sur la base des coûts finaux qui résulteront de leurs travaux d'avant-projet.

La présente demande est soumise en vertu des articles 31(5°) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la *Loi*), ainsi qu'en vertu des articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*.

LES DEMANDES D'INTERVENTION

Aux fins de l'examen de la phase 1 du Projet, la Régie invite les personnes intéressées à soumettre une demande d'intervention et un budget de participation conformes aux exigences du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le *Règlement*) et au *Guide de paiement des frais des intervenants (2012)* (le *Guide*) au plus tard le **23 juillet 2018 à 12 h**. Les Demandeurs pourront commenter ces demandes par écrit au plus tard le **30 juillet 2018 à 12 h**. Toute réplique d'une personne visée par les commentaires des Demandeurs devra être produite avant le **6 août 2018 à 12 h**. La Régie précisera ultérieurement les autres modalités du traitement de cette demande.

La demande, les documents afférents, la Loi, le Règlement et le Guide sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452

Télécopieur : 514 873-2070

Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca